

Date de téléchargement du justificatif : 07/08/2026

Référence : ALP01515565

Département de publication : Paris

Date de publication : 05/08/2026

Type d'annonce : Constitution SASU

Support de publication : <https://annonces-legales.lejournaldesentreprises.com>

Par ASSP en date du 04/08/2026, il a été constitué une SASU dénommée :

IMMOBILIÈRE SOLIS

Siège social : 39 rue de Châteaudun 75009 PARIS 09 **Capital :** 10000 € **Objet social :** Promotion immobilière, notamment l'acquisition de tous ensembles immobiliers, droits à construire, immeubles ou autres droits immobiliers ; l'édification d'immeubles à usage commercial, d'habitation privée ou de bureaux ; l'exécution de travaux de viabilité, réhabilitation, rénovation et agrandissement ; les opérations de lotissement ; l'aménagement et la vente, en totalité ou par fractions, avant ou après achèvement, des immeubles construits, réhabilités, rénovés ou agrandis ; l'exploitation et la gestion, directe ou indirecte, dans l'attente de leur revente, de locaux équipés, semi-équipés, meublés ou nus à usage industriel, commercial ou d'habitation ; toute activité hôtelière ou d'hébergement meublé de courte durée avec services, incluant ou non une activité de restauration, exercée directement ou confiée à un ou plusieurs exploitants.

Président : la société KALA CAPITAL SASU située 39 rue de Châteaudun 75009 PARIS 09 immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 984171900 **Commissaire aux comptes titulaire :** M BEGUIER Jonathan demeurant 102 avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS 08 **Commissaire aux comptes suppléant :** **Admission aux assemblées et exercice du droit de vote :** Tout associé, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées et de participer aux délibérations personnellement, par mandataire, par correspondance ou à distance, sous réserve de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société deux jours ouvrés au moins avant la réunion. Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées. **Clauses d'agrément :** Aucune clause d'agrément. Les cessions d'actions sont soumises au droit de préemption prévu par les statuts, sous réserve des exceptions statutaires. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Consultez ce document en ligne

